

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 14****VOTANTS : 15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 20 JUIN À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 14 JUIN 2024

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENT EXCUSÉ : Sandrine DANTON (pouvoir à PH JALLAIS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence POIRET

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 23 mai
- Prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Création d'une Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle des Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois
- Tarifs d'occupation du domaine public
- Tarifs d'occupation de la salle de la Céramique et de la salle des fêtes pour des cours de corde à sauter
- Demande d'aide financière pour stage perfectionnement BAFA
- Questions diverses

M. le Maire informe que Mme BONNAUD et M. SICAUD viennent de le prévenir qu'ils auront un peu de retard.

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2024 (20062401)

Le PV du conseil municipal du 23 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme BONNAUD et M. SICAUD rejoignent la réunion.

2. PRESTATION DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS PROPOSÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER) (20062402)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour se faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement

la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune.

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE, etc.) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX (20062403)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (compta@lachapelle-des-pots,fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 5, rue de la Mairie 17100 LA CHAPELLE DES POTS.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4. CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, LA CHAPELLE DES POTS, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT ET VILLARS-LES-BOIS (20062404)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,

Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération,

Considérant le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces neuf communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés,

Considérant que pour se faire il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour :

- de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs,

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente,

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun, Considérant que les communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des communes, et également créer une conférence où chaque commune est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'article L2121-21, parmi les membres de chaque conseil municipal,

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son chef de file soit la commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (département, Région, Europe, etc.),

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses		Recettes	
Animation	0 €	Commune de Burie	300 €
Communication	2 700 €	Commune de Chaniers	300 €
		Commune de Chérac	300 €
		Commune de Dompierre-sur-Charente	300 €
		Commune de La-Chapelle-des-Pots	300 €
		Commune de Saint-Bris-des-Bois	300 €
		Commune de Saint-Césaire	300 €
		Commune de Saint-Sauvant	300 €
		Commune de Villars-les-Bois	300 €
Total	2 700 €	Total	2 700 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune de La Chapelle des Pots dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les communes de : Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois,
 - d'approuver la création de l'Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois selon les modalités décrites dans la présente délibération,
 - d'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire de la commune de La Chapelle des Pots à la signer,
 - de dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits au budget correspondant,
 - de désigner les membres de la conférence intercommunale de cette Entente et représentant la commune de La Chapelle des Pots : Pierre-Henri JALLAIS et Sabine BONNAUD
 - de désigner parmi les représentants de la commune de La Chapelle des Pots à la conférence intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunale : Pierre-Henri JALLAIS
 - d'autoriser M. le Maire de la commune de La Chapelle des Pots à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

5. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (20062405)

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer un tarif en matière d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Sabine BONNAUD, adjointe,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

CONSIDÉRANT :

- que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- décide l'application du droit d'occupation du domaine public par les marchands et petits commerces ambulants, foodtrucks, etc. : 5 € (cinq euros) par jour d'utilisation,
- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA CÉRAMIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE CORDE A SAUTER (20062406)

Mme Sabine BONNAUD, adjointe, présente au conseil municipal la demande d'utilisation de la salle de la Céramique et/ou de la salle des fêtes par un professeur diplômé afin de dispenser des cours de corde à sauter les vendredis soir de 17h30 à 20h00 et les samedis matin.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'utilisation de ces salles en fonction de leurs disponibilités,
- de fixer les tarifs d'utilisation pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025 à :
 - 7,50 € la demi-journée,
 - 15,00 € la journée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR STAGE PERFECTIONNEMENT Bafa (20062407)

M. SALLAFRANQUE présente au conseil municipal la demande émise par une famille de la commune pour bénéficier d'une aide financière qui permettrait à leur enfant de réaliser le stage de perfectionnement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur.

Le conseil municipal décide

- de suivre l'avis favorable du groupe de travail des Affaires Sociales et de verser une participation de 100,00 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sabine BONNAUD rend compte d'un rendez-vous qu'elle a eu avec M. le Maire et un administré de la commune. Celui-ci souhaite faire don de sa collection de poterie. Une vitrine sera achetée afin de les exposer. Il a également suggéré des aménagements autour du passé de potiers de notre commune. Même si certaines idées semblent intéressantes, les priorités de la commune sont dirigées vers d'autres points indispensables comme la rénovation énergétique de l'école.

- Mme BONNAUD s'interroge sur le concert de CAPPELLA à l'église le 22 juin. Elle a constaté que cette année, il était payant et non pas « au chapeau » comme d'habitude. Elle rappelle qu'il a été décidé en conseil municipal que les associations bénéficiaient de la gratuité des salles pour leurs activités si en contrepartie elles proposent une activité gratuite à la population. Un rappel des règles sera fait lors de la prochaine réunion inter-associative.

- Le spectacle de cirque des enfants de l'école était très bien. M. le Maire rappelle que l'après-midi intergénérationnelle est fixée le mardi 2 juillet après-midi.

- MM. SICAUD et MARCHAND ont assisté à la réunion du SYMBA du 18 juin dernier. Le projet de digue sur notre commune est prévu pour fin août début septembre pour un budget de 23 000 € pris en charge par le SYMBA. M. le Maire ajoute qu'une étude va s'ouvrir avec le SYMBA cet été sur l'opportunité de remettre le stade en espace de récupération d'eau de pluie (sa fonction initiale) ainsi que sur les emplacements réservés dédiés aux aménagements de régulation des eaux pluviales sur le secteur du chemin de l'Oume et de la Vallée du Ribonneau.

- Communication : M. LECUYER rappelle que le site internet et les réseaux sociaux de la commune servent également de vitrine aux associations. Ce n'est malheureusement pas le cas puisque celles-ci ne nous adressent pas leur communication. Il sera fait un rappel lors de la prochaine réunion inter-associative.

- Mme DUBOIS a assisté au conseil de vie de la Maison d'accueil. Une petite équipe de résidents a été constituée afin d'entretenir les tombes des anciens résidents. Projets : organiser une soirée dansante à la salle des fêtes – organiser un vide grenier dans le parc de la résidence.

- Mme NEAU informe que le mur du cimetière est terminé. Les équipes du SAS ont fait un très beau travail. Elle demande quand pourront avoir lieu les travaux du balai. Mme BONNAUD explique que financièrement ce n'est pas possible ; elle va se rapprocher d'une association de sauvegarde du patrimoine afin d'organiser une recherche de mécènes pour financer le chantier.

- M. SALLAFRANQUE a assisté au conseil d'école avec M. JALLAIS. Les effectifs de petite section sont en hausse pour la rentrée contrairement aux données initialement prévues. Néanmoins, une inquiétude persiste pour la rentrée 2025 : 34 élèves de CM2 quitteront l'établissement et seulement 12 PS rejoindront les effectifs selon les prévisions à ce jour. Le directeur de l'école de Saint Césaire part en retraite à l'issue de cette année scolaire. Il sera remplacé par une directrice à la rentrée.

- M. RICARDEAU informe que les réunions de quartiers se sont bien déroulées. Il est décidé de les reconduire pour l'année prochaine avec 4 dates sur des vendredis en fin de journée.

- Chapelette 2024 : l'ACCA proposera un repas et l'APE tiendra une buvette.

- Une grande commémoration sera organisée le 8 mai 2025 pour célébrer le 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Liste des délibérations :

- 20062401 - approbation du PV de la réunion du 23 mai 2024
- 20062402 - Prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
- 20062403 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 20062404 - Création d'une Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle des Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois
- 20062405 - Tarifs d'occupation du domaine public
- 20062406 - Tarifs d'occupation de la salle de la Céramique et de la salle des fêtes pour des cours de corde à sauter
- 20062407 - Demande d'aide financière pour stage de perfectionnement BAFA

Le Maire,

Pierre-Henri JALLON



La secrétaire de séance,

Laurence POIRET